

Arrêté temporaire n° 2024-611
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

34 QUAI SAINTE-CATHERINE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 06/10/2024 émise par les Sociétés SAS MARAIS LAURENT - JBM Maçonnerie - A.N.D.H mandatées par la Société ALPLANS DESIGN demeurant Rue Jean LEPEUDRY - 14600

HONFLEUR représentée par Monsieur Alain DANIERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation de la façade et de la couverture avec l'installation d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2024 au 20/12/2024, de 8 heures à 18 heures, 34 QUAI SAINTE-CATHERINE,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 04/11/2024 et jusqu'au 20/12/2024, entre 8 heures et 18 heures, 2 places de stationnement des véhicules sont neutralisées au 34 QUAI SAINTE-CATHERINE afin d'effectuer les travaux de rénovation de la façade et de la couverture avec l'installation d'un échafaudage.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par les demandeurs, les Sociétés SAS MARAIS LAURENT - JBM Maçonnerie - A.N.D.H.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par les Sociétés SAS MARAIS LAURENT - JBM Maçonnerie - A.N.D.H, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

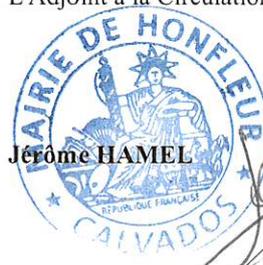
Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 22 Octobre 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



DIFFUSION:

- Sociétés SAS MARAIS LAURENT - JBM Maçonnerie - A.N.D.H
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.